

Contrat de location de la salle « Le Foyer » 9, rue des Déportés 7070 Mignault

D'une part

L'A.S.B.L. « Comité scolaire Saint-Martin » représentée par :
Delmée Jean.....

N° : 0487/43.60.99.....

D'autre part

L'association :.....
Siège social :.....
Représentée par :.....
Adresse :.....
N° :.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Les locaux sont loués pour une manifestation à caractère :

La location comporte la mise à disposition (la cuisine fait partie de toute location)

Grande salle : avec vaisselle sans vaisselle

Article 2 : Durée du contrat

La location effective se déroulera le deheures àheures.

Accès aux installations avant et après l'activité :

L'accès aux installations (remise des clés) ne pourra s'effectuer qu'après avoir présenté une preuve de paiement au responsable de l'Asbl.

Mise à disposition le..... àheures

La remise des clés, le dimanche à 16 heures dans la boîte aux lettres Rue de l'Escaille , 16 à Mignault ou selon les modalités établies entre le locataire et le gestionnaire de la salle.

L'état des lieux se fera avec un responsable de l'A.S.B.L.

Article 3 : Paiement et caution

Suivant le tarif en vigueur, le montant forfaitaire de la location (chauffage, eau et électricité compris) s'élève à : €

à créditer sur le compte bancaire numéro
BE 04 0882 3520 9231.

A la réservation, le locataire est tenu de s'acquitter de l'acompte (1/3 du montant dû) soit : €

L'A.S.B.L. « Comité Scolaire Saint-Martin » se réserve le droit d'annuler le contrat de location si le paiement n'est pas effectué dans les 8 jours.

Le solde + caution sera payé au plus tard 15 jours avant l'activité.

Si vous n'effectuez pas le nettoyage des locaux (salle, cuisine, WC, Hall), il vous sera facturé 100 euros pour le nettoyage. Tous les locaux doivent être balayés et nettoyés à l'eau claire (pas de produit d'entretien) pour permettre la reprise des cours le lundi matin.

En cas d'annulation ou de désistement de la part du locataire, l'acompte sera perdu.

La caution de 200€ euros sera versée sur le compte en même temps que le solde de la location.

La caution sera restituée en l'absence de dégâts ou manquement après la vérification de l'état des lieux de sortie.

Le remboursement des frais de réparation ou le coût du matériel neuf (si on doit procéder à son remplacement) sera exigé.

Le matériel détérioré (verres, assiettes, couverts, chaises, tables, matériel de cuisine, ...) sera facturé au locataire selon les prix en vigueur.

Le bris de scellé du limiteur de bruit sera facturé 125 euros.

Le bris de scellé du défibrillateur sera facturé 200 euros sauf dans le cadre d'une intervention d'urgence.

Article 4 : Règlement

Le locataire devra se conformer au règlement suivant :

- 1) La capacité maximum de la salle est de 200 personnes.
- 2) Les locaux sont loués pour des manifestations à caractère culturel, associatif ou familial. Il appartient au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. de déterminer si une organisation correspond bien aux critères indiqués ci-dessus. A défaut, la location sera annulée et l'acompte perdu. Le but de toute organisation devra être précisé lors de la réservation. Une vérification de l'exactitude de la déclaration du locataire pourra être effectuée par l'A.S.B.L.
- 3) Le locataire veillera à :
 - ✓ Remettre la cuisine en ordre (frigos, cuisinière, friteuse et plans de travail)
 - ✓ Brosser les papiers, mégots, et déchets divers abandonnés par lui-même ou ses invités
 - ✓ Retirer toutes les décorations et affiches
 - ✓ Nettoyer les restes de liquides qui auraient été répandus sur les tables ou le sol, le bar
 - ✓ Evacuer les déchets selon les directives précises données par le représentant de l'A.S.B.L. **Le locataire triera ses déchets et les emportera.**
- 4) En cas de non reprise des déchets par le locataire, un forfait de 20€ leur sera comptabilisé.
 - ✓ La propreté extérieure.
 - ✓ Apporter le papier toilette
- 4) Le matériel loué ne pourra en aucun cas être déplacé à l'extérieur du bâtiment

- 5) Il convient d'utiliser les pompes à bières en servant uniquement les bières autorisées suivantes : la Jupiler ou de la Stella, la Blanche, la St-Feuillien, la Grisette (Fruits des Bois ou autre). Tout manquement à cet article pourra faire l'objet d'un retrait immédiat des fûts. Libre au locataire de prendre en charge la location d'une autre pompe mobile pour la bière de son choix.
- 6) Le locataire est responsable de tous dégâts occasionnés dans les locaux ou abords, que ce soit par lui-même ou par les participants.
- 7) Le locataire veillera à emporter la nourriture restante.
- 8) Le locataire avertira le délégué de l'A.S.B.L. de tous dégâts constatés dans les locaux à l'issue de la manifestation, que ces dégâts soient dus à la négligence, la malveillance ou l'usure.
- 9) La responsabilité de l'A.S.B.L. ne peut en aucun cas être engagée en cas d'accident ou de dommages résultants de l'utilisateur. Le signataire du contrat de location est seul responsable. Il veillera donc à souscrire une assurance ou prendre contact avec son courtier.
- 10) Le locataire devra impérativement respecter la réglementation en matière de tapage nocturne. Il veillera aussi à être en règle avec la SABAM et les accises.

Contact SABAM : www.sabam.be 02/286.82.11

- 11) Les réservations de locaux et matériel ne seront définitives qu'à partir du moment où le contrat est signé par les deux parties.
- 12) Nos amis les animaux sont interdits sur le site de l'école, dans la cour, et dans la salle.
- 13) La personne qui gère la sonorisation est tenue, selon l'article 211 du règlement communal, de respecter les dispositions prévues par l'A.S.B.L. concernant la limitation du bruit, et pourra être personnellement poursuivi du chef d'infraction au présent article. Limitation du bruit à **100 dB**.

Toute infraction au présent article est susceptible d'une amende de 125 €, portée au double en cas de récidive.

Les organisateurs de réunions publiques ou privées et les exploitants de locaux où se tiennent de telles réunions sont tenus de veiller à ce que le bruit produit de l'intérieur n'incommode pas exagérément les habitants du voisinage.

- 14) Tout point non prévu par ce règlement fera l'objet d'une décision spécifique de l'A.S.B.L.
- 15) Prévoir pour le mercredi soir la quantité de vaisselles ainsi que le nombre de tables et de chaises à préparer. **Afin d'éviter toute contestation, le locataire se doit de vérifier avant la location si la vaisselle préparée correspond bien à sa demande.**
- 16) Il est **interdit** de planter des piquets de tonnelle dans la cour de l'école, de tirer des feux d'artifices afin de ne pas abîmer la cour !
- 17) Il est **interdit** d'utiliser le matériel de gym et psychomotricité sans autorisation.
- Le présent contrat est établi en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant être en possession du sien.
- 18) L'installation électrique de la salle ne permet pas d'alimenter en électricité les food truck, châteaux gonflables... En cas de besoin, il est possible d'effectuer une demande auprès de la commune (compteur extérieur)
- 19) **L'école s'est dotée d'un préau. Il est interdit d'utiliser un point chaud (barbecue, plancha,...) sous celui-ci. En effet les toitures en polycarbonate peuvent se détériorer sous l'effet de la chaleur de ceux-ci.**

Fait à Mignault, le

Le locataire

le représentant de l'A.S.B.L. Saint-Martin

Tarifs de location à partir de septembre 2023

	Avec vaisselle	Sans vaisselle
Salle avril- septembre	500 €	450 €
Salle octobre - mars	550€	500€
Salle souper mouvement de jeunesse	300€	250€
Retour de deuil (1 journée de max 8h)	200€	150€
Mouvements de jeunesse (Séjour 2 nuits)	300€	250€
Camps Mouvements de jeunesse (10 jours)	1250€	1200€
Nettoyage de la salle	/	100 €
Location pour stage sportif (du lu. au ven.)	/	150€

Possibilité également de louer :

	Etat entrée	Etat sortie
Micro-onde :	10 €	-----
Samovar :	10 €	-----
Bacs cuisson viande (4) :	5 € pièce	-----
Chaises hautes bébé :	5 €	-----
Tables hautes « cocktail » + nappes	5 € pièce	-----

A titre indicatif (en cas de casse), voici une idée du prix à la pièce de la vaisselle et du mobilier:

	Prix	nombre entrée	nombre sortie
Assiette plate :	3 €	-----	-----
Assiette entrée :	2 €	-----	-----
Assiette dessert :	2 €	-----	-----
Assiette potage :	2,50 €	-----	-----
Bol :	2,50 €	-----	-----
Fourchette :	2,50€	-----	-----
Couteau :	2,50 €	-----	-----
Cuillère à soupe :	2,50€	-----	-----
Couteau à poisson :	2 €	-----	-----
Fourchette à poisson :	2 €	-----	-----
Cuillère à café :	1,50€	-----	-----
Fourchette à dessert :	1,50€	-----	-----
Tasse :	1,50€	-----	-----
Sous-tasse :	1,50 €	-----	-----
Pots à lait	5 €	-----	-----
Sucriers	5 €	-----	-----
Verre :	Flûte : 2,50 €	-----	-----
	Vin blanc : 2,50€	-----	-----
	Vin rouge : 2,50€	-----	-----
	Verre à eau : 2,50€	-----	-----
Bière :	Pils : 1,50 €	-----	-----
	Blanche : 2,50€	-----	-----
	Bass : 2,50 €	-----	-----
	St Feuil : 3,00 €	-----	-----
	Leffe : 3,00 €	-----	-----
	Saison : 2,50 €	-----	-----
	Grisette : 2,50 €	-----	-----
	Chimay : 4,00 €	-----	-----
	Limonades : 1,50 €	-----	-----
Etat des lieux de la salle :	- mur	-----	-----
	- tentures	-----	-----

Table : 200€

Chaise : 50€

Avis important !

Dans le bon respect de tous, veillez à remettre la vaisselle en parfait état de propreté !!

A défaut, la remise en état de propreté sera facturée.

Dans la mesure du possible, voulez vous bien trier la vaisselle comme vous l'avez trouvée lors de votre arrivée.

En cas de vaisselle cassée, celle-ci serait directement déduite de la garantie.